

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-151T : Arrêté réglementant la circulation et l'Occupation du Domaine Public – 14 Hameau de Bretagne - Salies-de-Béarn – TDI déménagement

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment L441-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la demande du 18 avril 2024 de la société TDI déménagement pour effectuer un emménagement 14 Hameau de Bretagne à Salies-de-Béarn ;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le jeudi 2 mai 2024 entre 08h00 et 12h00, la société TDI déménagement est autorisée à stationner le véhicule nécessaire à son déménagement 14 Hameau de Bretagne à Salies-de-Béarn.

Article 2 : Prescriptions techniques :

Ce déménagement nécessitera : **Une INTERDICTION DE STATIONNEMENT** aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sur l'ensemble des stationnements des deux côtés de la voie du Hameau de Bretagne à Salies-de-Béarn.

Article 3 : sécurité et signalisation :

Le permissionnaire a l'autorisation de stationner le véhicule nécessaire à son emménagement devant le 14 Hameau de Bretagne

Les **services techniques** se chargeront de mettre en place un panneau indiquant l'interdiction de stationnement à l'angle de l'avenue Al Cartero et Hameau de Bretagne.

Le permissionnaire se chargera d'informer les riverains du Hameau de Bretagne des désagréments liés à son intervention.

Article 4 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 19 avril 2024



Maire,

JEFFY CABANNE.